



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-22

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Convention présentée par l'association « Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la fête du village

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'organiser la fête du village destinée aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant la convention présentée par l'association « Ecole Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » prévoyant la mise en place d'un dispositif de secours, le vendredi 20 juin 2025 pendant la durée de la fête du village ;

Décide :

Article 1 : La convention avec l'association « Ecole Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » sis, 66 rue Jules Ferry 78360 Montesson, représentée par Corinne Leroux, sa directrice est acceptée ;

Article 2 : Le dispositif sera présent sur le site de la fête du village, le vendredi 20 juin 2025 ;

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 117,52€ (mille cent dix-sept euros et cinquante-deux centimes) TTC ;

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 11 avril 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 11 avril 2025
Document rendu exécutoire le 11 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078217805712-20250414-2025-22-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2025